

Décrets 92 et 94

<p>Objectifs : À l'issue de la formation, le participant sera capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre les obligations réglementaires liées aux décrets 92 et 94. - Identifier les responsabilités des différents acteurs. - Réaliser une analyse des risques avant intervention. - Élaborer un Plan de Prévention (PDP). - Comprendre et participer à l'élaboration d'un PPSPS. - Organiser les inspections communes et les réunions de coordination. - Prévenir les risques de coactivité. 	<p>Personnes concernées La formation s'adresse à toute personne s'occupant de la prévention.</p> <p>Pré requis : aucun.</p>
<p>PROGRAMME</p>	<p>PEDAGOGIE</p>
<p>CADRE REGLEMENTAIRE</p> <p>Généralités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Principes généraux de prévention. • Obligations de l'employeur. • Responsabilités civile et pénale. <p>Textes applicables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret du 20 février 1992. • Décret du 26 décembre 1994. • Articulation avec le Code du travail. <p>DECRET 92 – ENTREPRISES EXTERIEURES</p> <p>Champ d'application</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprise utilisatrice. • Entreprise extérieure. • Travaux concernés. <p>Acteurs et responsabilités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chef d'établissement. • Chargé de travaux. • Encadrement. <p>Documents obligatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inspection commune préalable. • Analyse des risques. • Plan de Prévention. <p>Cas pratique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction d'un PDP à partir d'un scénario réel. 	<p>Le Formateur Spécialiste de la sécurité.</p> <p>Méthodes pédagogiques Exposé théorique avec partage d'expérience. Mises en application sur des cas pratiques. Remise d'un support aide-mémoire au participant.</p> <p>Modalités d'évaluation Tests de contrôle des connaissances à l'aide de QCM. L'évaluation permet de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs opérationnels par l'apprenant. La formation est sanctionnée par une attestation individuelle de fin de formation avec une évaluation des acquis mentionnant le niveau d'acquisition de l'apprenant.</p> <p>Accès handicapés Nos formations sont accessibles aux personnes handicapées. Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, l'apprenant contacte en amont de la formation le conseiller ProFormalys afin d'être mis en relation avec le Référent Handicap.</p> <p>Intra entreprise Lieu de formation : dans la ville de votre choix.</p> <p>Inter entreprises à Paris, Lyon, Lille, Lisieux Tarif de la formation par personne.</p>
	<p>2jours</p>
	<p>1 490 €</p>
	<p>Réf : BTP242</p>

DECRET 94 – COORDINATION SPS**Champ d'application**

- Opérations de bâtiment et génie civil.
- Niveaux de coordination SPS.

Les acteurs

- Maître d'ouvrage.
- Maître d'œuvre.
- Coordonnateur SPS.
- Entreprises intervenantes.

Documents réglementaires

- PGCSPS.
- PPSPS.
- Registre journal.

Étude de cas

- Analyse d'un chantier soumis à coordination SPS.

GESTION DE LA COACTIVITE

- Identification des risques d'interférence.
- Organisation des travaux simultanés.
- Mesures de prévention.
- Gestion des situations d'urgence.

EXERCICES PRATIQUES**Atelier 1**

- Réalisation d'une inspection commune préalable.

Atelier 2

- Rédaction d'un Plan de Prévention.

Atelier 3

- Analyse d'un PPSPS et identification des points critiques.

ÉVALUATION ET VALIDATION

- QCM réglementaire.
- Étude de cas.
- Correction.
- Remise d'une attestation de formation.